

- SERVITUDES CHEMIN DE FER**  
 T1 - Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- SERVITUDES CANALISATIONS GAZ**  
 I3 - Canalisation de gaz - DN 150  
 SUP1 - 25m de part et d'autre sauf indication contraire à l'arrêté annexé
- SERVITUDE A1 - BOIS ET FORET SOUMIS AU REGIME FORESTIER**  
 Bois et forêt soumis au régime forestier
- SERVITUDE A4 - COURS D'EAU NON DOMANIAUX** (applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau)  
 La Bièvre, la Sygrie, la Rigole de favresse et le cours d'eau 02 de Bièvres
- SERVITUDES CANALISATIONS ELECTRIQUES**  
 Ligne haute tension  
 Servitude de 100m de part et d'autre
- SERVITUDES AERONAUTIQUES**  
 Aérodrôme de Villacoublay  
 Aérodrôme de Toussus Le Noble
- SERVITUDES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**  
 Collecteur intercommunal  
 Servitude de 1m50 de part et d'autre
- ZONE DE PROTECTION NATURELLE, AGRICOLE ET FORESTIERE**  
 créée par décret du 27 décembre 2013  
 Espaces consacrés à l'activité agricole  
 Espaces naturels ou forestiers
- Distances d'effets associées aux phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur l'établissement LCPP à Bièvres**  
 (Voir pièces écrites sur autres périmètres)  
 Tracé sur plan des zones d'effet  
 à 430 mbar    à 140 mbar    à 20 mbar  
 à 200 mbar    à 50 mbar

- SERVITUDES D'INTERDICTION D'ACCES AUX ROUTES EXPRESS ET DEVIATION D'AGGLOMERATION**  
 RN 118 et RN444
- SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES ET LES OBSTACLES**  
 PT1 Protection contre les perturbations électromagnétiques  
 Zone de garde du centre de Villacoublay  
 Zone de protection  
 Centre radioélectrique de Paris Sud / Palaiseau  
 Cotes maximales des obstacles indiquées en plan  
 Faisceau Hertzien VERSAILLES - SATORY à SEINE PORT
- PT2 Protection contre les obstacles**  
 Limites de l'aérodrome  
 Zone primaire  
 Zone secondaire  
 Secteur de dégagement  
 Limites d'égalés contraintes
- Distance par rapport au point de référence en mètre  
 Altitude NGF maximale constructible en mètre

**SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES**  
 Echelle 1/25 000

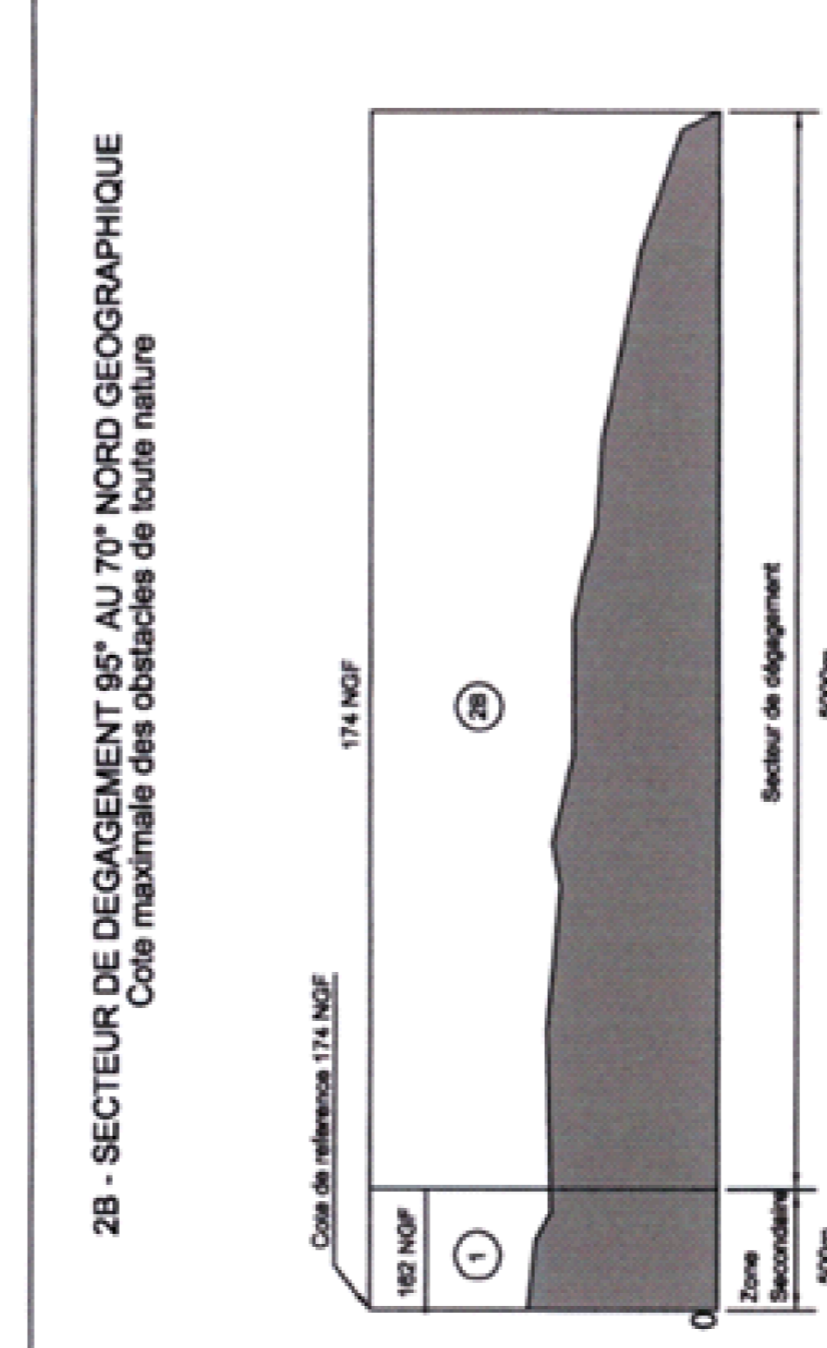
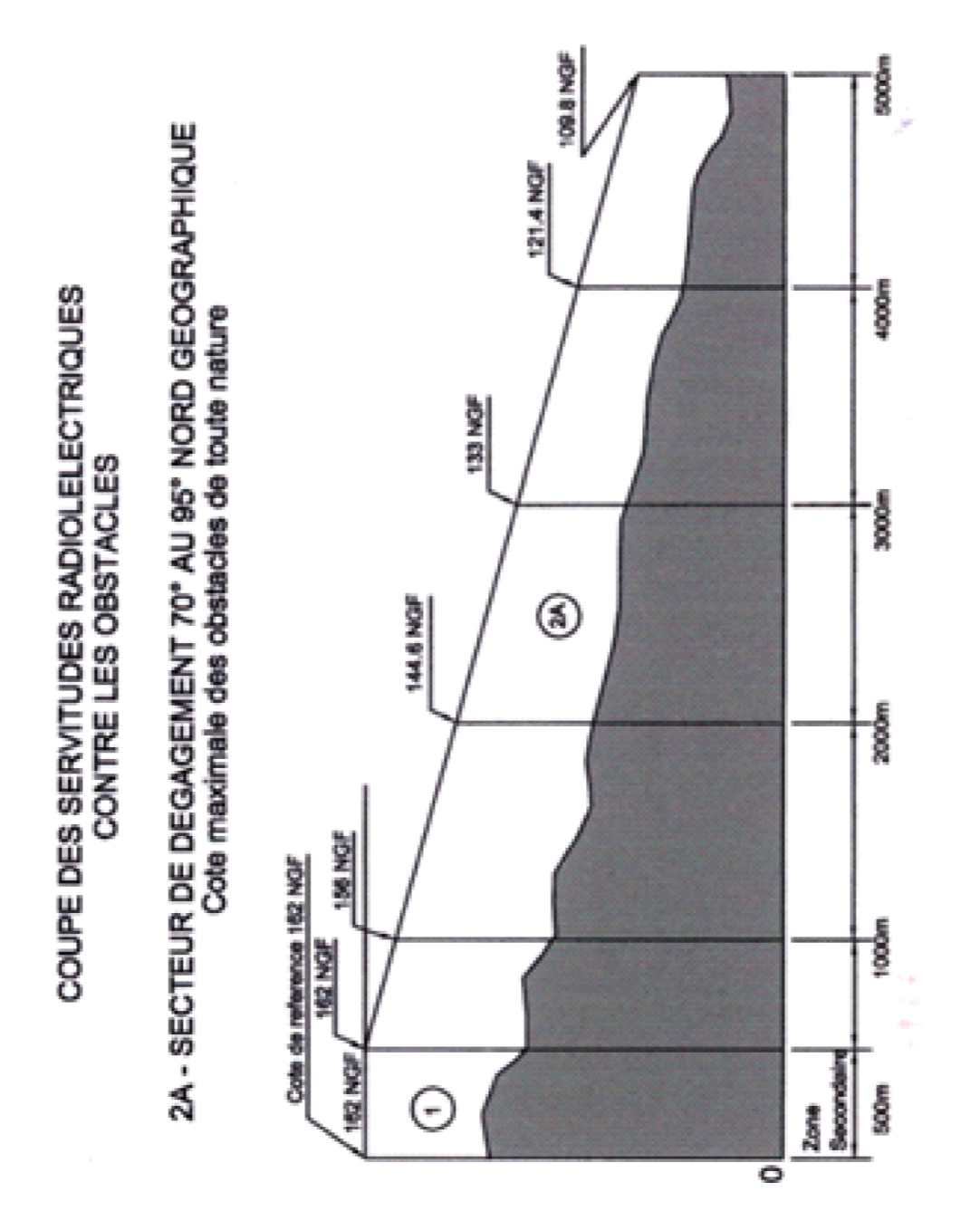
**LEGENDE**  
 - Plan annexé au décret du :  
 - Service compétent pour fournir tous renseignements  
 MONSIEUR LE PREFET, CHANCE  
 LE SERVICE SPECIALISE DES BASSES AERIENNES  
 22, RUE DES PYRENNES  
 75970 PARIS CEDEX 20

**INSTALLATION**  
 Orsay Commune sous servitudes  
 Terrain naturel (représentation symbolique ne constituant en aucun cas le profil exact du relief)

**COMMUNES FRAPPEES DE SERVITUDES**

BIÈVRES  
 CHARENTON-LE-PONT  
 CHARENTON-LE-VIEUX  
 CHARENTON-LE-NOBLE  
 CHARENTON-LE-BOIS  
 CHARENTON-LE-VAL  
 CHARENTON-LE-VAL  
 CHARENTON-LE-VAL  
 CHARENTON-LE-VAL

**DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE**  
 ANTONY  
 CHARENTON-LE-PONT  
 CHARENTON-LE-VIEUX  
 CHARENTON-LE-NOBLE  
 CHARENTON-LE-BOIS  
 CHARENTON-LE-VAL  
 CHARENTON-LE-VAL  
 CHARENTON-LE-VAL



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)  
 COMMUNE DE BIÈVRES

**PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION GÉNÉRALE N°2**

**5.1.2. PLAN DES SERVITUDES n°1 1/5000ème**

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2019

COMMUNE DE BIÈVRES

Mairie de Bièvres  
 Place de la Mairie  
 91570 BIÈVRES  
 Tél : 01 69 35 15 50  
 Courriel : contact@bièvres.fr